ENTREPRISE

GARANTIES COMPLEMENTAIRES « OPTION AVANTAGE »
ACCIDENT CORPOREL DU LICENCIE

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT FEDERAL N° 118.270.222

Consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du Sport, la Fédération propose aux licenciés, qui le souhaitent, de souscrire des garanties complémentaires au-delà du contrat accidents corporels de base (contrat n° 118.270.222).

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS	OPTION AVANTAGE
DECES < 16 ANS > 16 ANS	**8 000 €** **45 000 €**
Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	
INVALIDITE PERMANENTE Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation • de 1% à 60% • de 61% à 100%	 **65 000 EUR (1)** **105 000 EUR (1)**
REMBOURSEMENT DE SOINS - Prothèse dentaire, par dent (forfait) - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles)	 **700 EUR (2)** **700 EUR (2)** **700 EUR (2)** **1 000 EUR (2)**
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	**47 € / jour maxi 365 jours**
(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif (2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré	

1. COMMENT SOUSCRIRE ?

Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion

- Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :
  SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT 19 Bd Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2

- Renvoyez-le par mail à l'adresse **jr@mma.fr** si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571 BIC : CCBPFRPPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

L'ADHERENT (LE LICENCIE)		
NOM / Prénom :	N° DE LICENCE FEDERALE : *(joindre obligatoirement une photocopie)*	☏ :
Adresse :	CP : Ville :	Email :
Club de rattachement :	Email du Club :	
OPTION CHOISIE (cochez la case)	☐ **OPTION « AVANTAGE » 7,00 € TTC**	

2. PERIODE DE GARANTIE :

Les garanties prennent effet à la date de la réception du bulletin et du chèque auprès de l'assureur.
La garantie cesse de produire ses effets un mois après la fin de validité de la licence soit au 31 janvier de chaque année.

L'ensemble des dispositions prévues dans la notice assurances du contrat de base dont le (ou la) licencié(e) déclare avoir reçu et pris connaissance trouve aussi application aux présentes garanties complémentaires à l'exception des montants de garantie.

Fait à: …… Le :……

Signature : (ou de son représentant légal avec nom et prénom s'il est mineur)